



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 13, 36 et 50 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour internationale de Justice

La situation au Moyen-Orient

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 9 décembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de décembre 2002 et au nom des États membres de la Ligue des États arabes, je vous écris au sujet de la question de Jérusalem, qui touche de très près tous les membres du Groupe des États arabes.

Récemment, le 3 décembre 2002, l'Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution réaffirmant les principes fondamentaux et permanents relatifs à Jérusalem. L'immense majorité des États Membres ont voté pour cette résolution, ce qui témoigne de l'importance que la communauté internationale dans son ensemble accorde à la question, ainsi que du consensus international dont celle-ci fait l'objet. La résolution 57/111, intitulée « Jérusalem », a été adoptée au titre du point 36 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient », par 154 voix pour et 5 contre, avec 6 abstentions. L'Assemblée générale y rappelle notamment les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, y compris sa résolution 478 (1980) du 20 août 1980. Elle y réaffirme que la communauté internationale porte un intérêt légitime à la question de la ville de Jérusalem et à la protection de la dimension spirituelle et religieuse particulière de la ville, conformément aux résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies sur la question. Elle y rappelle – fait essentiel – qu'elle a établi que toute mesure prise par Israël en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem est illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune. En outre, elle y souligne qu'un règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem devrait tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès



permanent, libre et sans entrave aux lieux saints des personnes de toutes les religions et nationalités.

S'agissant plus précisément du vote sur cette résolution, les membres du Groupe des États arabes ont été profondément déçus par le changement de position d'un pays en particulier, les États-Unis d'Amérique, qui ont voté contre plutôt que de s'abstenir. L'importance de la position adoptée par ce pays sur la question de Jérusalem ne saurait être sous-estimée, surtout au vu du rôle de premier plan qu'il joue dans le processus de paix au Moyen-Orient, dont il est un des principaux promoteurs. Son changement de vote préoccupe donc les membres du Groupe des États arabes. En outre, la position qu'il a adoptée, qui va à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité sur la question et des dispositions applicables du droit international, risque de compromettre les efforts futurs visant à parvenir à un règlement pacifique de la question de Jérusalem sur la base des principes du droit international, de la justice et de l'équité.

Les membres du Groupe des États arabes estiment que la question de Jérusalem exige un contrôle attentif et un suivi sérieux tant de la part du Secrétaire général que de celle du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne le respect et l'application des résolutions sur la question. Pour sa part, le Groupe de États arabes suivra de près la situation, ainsi que l'incidence de tout changement de position. Si nécessaire, il fera appel aux mécanismes internationaux existants pour faire respecter le droit international et les résolutions du Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13, 36 et 50 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Président du Groupe des États arabes
(*Signé*) Ahmed A. Own